

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 MARS 2026

Etaient présents :

Laurent TORGUE, Catherine CONSTANTIN, Pierre-Yves BOUDIN, Florence CROSIGNANI RAVINET, Alex AGERON, ROSIER Véronique, Pierre BARJON, Christine VINCENT, Pascal BORGNE, Caroline DELBRAYELLE, Fernando DO NASCIMENTO, Jean-Claude CICILIEN, Sandrine CREGUT MOURIER, Jean-Michel CHERRACK

Pouvoir : Marie Cécile CROS a donné pouvoir à Laurent TORGUE

Monsieur le maire ouvre la séance et liste l'ordre du jour. M. Cicilien Jean-Claude sollicite la parole
Monsieur le maire indique que la parole lui sera donné en fin de séance.

Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la dernière réunion au vote, celui n'appelle aucune observation ni remarque est adopté à l'unanimité.

Monsieur Alex Ageron est désigné secrétaire de séance

Monsieur le maire laisse la présidence à monsieur Pierre -Yves Boudin pour la lecture et le vote du CFU du budget principal et du budget annexe lotissement-

D/2026/11 : Budget principal : approbation du compte financier unique

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Pierre-Yves BOUDIN 1^{ER}adjoint,

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de SERRIERES ;
- Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- Considérant les éléments susvisés ;
- Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 351 470,30	1 021 519,00	2 372 989,30
	Recettes réalisées (1)	B	456 242,95	1 088 878,17	1 544 919,12
	Restes à réaliser	C	193 404,60	0,00	193 404,60
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 226 337,29	1 167 391,17	2 393 728,46
	Dépenses réalisées (1)	E	834 083,58	885 585,63	1 699 649,21
	Restes à réaliser	F	44 640,83	0,00	44 640,83
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-377 820,63	223 090,54	-154 730,09
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-125 133,01	145 872,17	20 739,16
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-502 953,64	368 962,71	-133 990,93
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	148 763,77	0,00	148 763,77
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-354 189,87	368 962,71	14 772,84

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 MARS 2026

Après que monsieur le maire se soit retiré de la séance, monsieur Pierre-Yves Boudin soumet le compte financier unique 2025 du budget principal au vote :

Le conseil municipal, après avoir délibéré par 10 voix pour et 5 absentions (monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote)

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget de la commune de SERRIERES

D/2026/12 : Budget Annexe lotissement : Approbation du Compte Financier Unique 2025

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Pierre-Yves BOUDIN 1^{ER}adjoint,

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe lotissement de la commune de SERRIERES ;
- Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- Considérant les éléments susvisés ;
- Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	49 506,24	109 753,12	159 259,36
	Recettes réalisées (1)	B	19 506,24	88 234,09	107 740,33
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	39 753,12	69 753,12	109 506,24
	Dépenses réalisées (1)	E	13 156,24	25 314,20	38 470,44
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	6 350,00	62 919,89	69 269,89
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-9 753,12	89 300,40	79 547,28
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-3 403,12	152 220,29	148 817,17
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-3 403,12	152 220,29	148 817,17

Après que monsieur le maire se soit retiré de la séance, monsieur Pierre-Yves Boudin soumet le compte financier unique 2025 du budget annexe lotissement au vote :

Le conseil municipal, après avoir délibéré par 10 voix pour et 5 absentions (monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote)

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe lotissement de la commune de SERRIERES

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 MARS 2026

D/2026/13 BUDGET PRINCIPAL : Affectation du résultat 2025

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		145 872.17	125 133.01			20 739.16
Opérations de l'exercice	865 585.63	1 088 676.17	834 063.58	456 242.95	1 699 649.21	1 544 919.12
Totaux	865 585.63	1 234 548.34	959 196.59	456 242.95	1 699 649.21	1 565 658.28
Résultat de clôture		368 962.71	502 953.64		133 990.93	
		Besoin de financement	502 953.64 €	(A inscrire au compte 001 en dépenses d'investissement au BP N+1)		
		Excédent de financement		(A inscrire au compte 001 en recettes d'investissement au BP N+1)		
		Restes à réaliser	44 640.83	193 404.60	← Indiquer X si absence de restes à réaliser	
		Besoin de financement des restes à réaliser				
		Excédent de financement des restes à réaliser	148 763.77	Euros		
		Besoin total de financement	354 189.87	Euros		
		Excédent Total de financement				
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de			354 189.87 €	au compte 1068 investissement (A inscrire au BP N+1)		
		Déficit de fonctionnement				
		Excédent de fonctionnement	14 772.84 €	(A inscrire au compte 002 en dépenses de fonctionnement au BP N+1)		
				(A inscrire au compte 002 en recettes de fonctionnement au BP N+1)		

Adopté à l'unanimité des présents.

D/2026/14 Budget Annexe lotissement : Affectation du résultat 2025

Le conseil municipal,

Vu le compte financier unique 2025 du budget annexe lotissement adopté au cours de cette même séance du conseil municipal lequel peut être résumé comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		89 300.40	9 753.12			79 547.28
Opérations de l'exercice	25 314.20	88 234.09	13 156.24	19 506.24	38 470.44	107 740.33
Totaux	25 314.20	177 534.49	22 909.36	19 506.24	38 470.44	187 287.61
Résultat de clôture		152 220.29	3 403.12			148 817.17

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au CFU 2025 pour le budget annexe lotissement d'un montant 152 220.29 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des présents :

ADOpte l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au CFU 2025 de 152220.29 € du budget annexe lotissement de la manière suivante :

- en recette de fonctionnement (compte 002 résultat reporté) pour **152 220.29 €**
- en dépense d'investissement (compte 001 résultat reporté) pour **3 403.12 €**

D/2026/15 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. Le maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 MARS 2026

DECIDE : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous actes de délimitation des propriétés communales ;
- (2) De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- (3) De procéder, à la réalisation des emprunts à court , moyen et long terme à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et destinés aux financements destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après : - La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable - La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation La possibilité de réduire ou d'allonger la durée de prêt La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement Par ailleurs le maire pourra à son initiative exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial, une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus Le maire pourra par ailleurs dans le cadre de réaménagement et /ou de renégociation de la dette : -rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt soit à l'échéance soit hors échéance -Refinancer les prêts avec un montant à refinancer égal ou plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé -Modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts -Passer des taux fixes aux taux révisables et vice versa - Modifier le profil d'amortissement de la dette -Regrouper les lignes de prêt en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette Et plus généralement décider de toutes opérations financières utile à la gestion des emprunts
- (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- (6) De passer les contrats d'assurance ;
- (7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code
- (16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en première instance que pour les voies de recours y afférents en cas de constitution de partie civile, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;
- (17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
- (18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 MARS 2026

même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

(20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €

(21) D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme sur l'ensemble de la commune.

(22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.

(23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagements ou de travaux sur le territoire de la commune

(24) d'autoriser au de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

(25) L'alinéa 25 est réservé aux communes situées en zone de montagne, la commune de serrières n'est pas concernée

(26) De demander à tout organisme financier, l'attribution de subvention : Le montant par et demande d'attribution de subvention pourra dépasser 50 000 €. Les demandes seront limitées aux domaines sportif, culturel, à la politique de la ville, à l'éducation, à la jeunesse, à la petite enfance, au social au patrimoine communal et à l'aménagement urbain – les demandes d'attribution de subvention pourront concerner du fonctionnement ou de l'investissement

(27) de procéder, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou d'édification des biens municipaux

(28) d'exercer au nom de la commune, le droit prévu au 1 de l'article 10 de la loi n)75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants des locaux à usages d'habitation

(29) d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au 1 de l'article l123-19 du code de l'environnement

D/2026/16 Indemnités de fonctions des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Pierre-Yves Boudin 1^{er} adjoint, madame Constantin Catherine 2^{ème} adjointe, monsieur Alex Ageron 3 -ème adjoint, madame Crosignani Ravinet Florence 4^{ème} adjointe et monsieur Pierre Barjon conseiller municipal

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que l'indemnité de fonction du maire est fixée de droit au taux maximal prévu par la loi, sauf demande contraire du maire

Le conseil après avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **Prend acte** que l'indemnité de fonction du maire est fixée de droit au taux maximal prévu à l'article L2123-23 du code général des collectivité territoriales, soit 55.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale IB 1027
- **Décide de fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants (taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales)
 - 1^{er} et 3 -ème adjoints : 21.38 %
 - 2^{ème} ET 4^{ème} adjoints : 18.38 %.
 - Conseiller municipal : 6 %.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 MARS 2026

Dit que les montants exprimés en pourcentage de l'indice de référence suivront l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale

Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (à l'exception du maire) est annexé à la présente délibération en application du L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

Annexe : Indemnités de fonctions aux élus

FONCTION	% DE L'INDICE TERMINAL BRUT DE LA FONCTION PUBLIQUE
1 ^{er} adjoint	21.38
2 ^{eme} adjoint	18.38
3 ^{ème} adjoint	21.38
4 ^{ème} adjoint	18.38
Conseiller délégué	6

D/2026/17 : Constitution de la commission d'appel d'offres

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles **L1414-2 et L1411-5**,
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres est votée au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel

Monsieur le maire rappelle, en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée

Après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. Monsieur le maire propose à l'assemblée une liste de candidats :

Titulaires : M. Pierre Yves Boudin - M. Alex Ageron - M. Cicilien Jean- Claude

Suppléants Mme : Crosignani Ravinet Florence - Mme Constantin Catherine- Mme Crégut Mourier Sandrine

Monsieur le maire demande s'il y a d'autre liste. Il n'y a pas d'autre candidat ni d'autre liste – monsieur le maire propose de passer au vote : Le conseil municipal, vu l'article L2121-21 du CGCT

DECIDE de déroger au scrutin secret pour l'élection des membres de la CAO, le vote se fera à main levée et **ARRETE** la composition de la commission d'appel d'offres comme suit :

- **Titulaires** : M. Pierre Yves Boudin - M. Alex Ageron - M. Cicilien Jean- Claude
- **Suppléants** Mme : Crosignani Ravinet Florence - Mme Constantin Catherine- Mme Crégut - Mourier Sandrine

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 MARS 2026

D/2026/18 : Constitution des commissions municipales

Maire rappelle :

Conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, afin de respecter le principe de l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Ceci exposé monsieur le maire propose de créer 5 commissions, composée de 7 membres du conseil municipal le maire étant président de droit des commissions ;

Après appel à candidature une seule liste par commission est déposée, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de déroger au scrutin secret pour la constitution des commissions et nomination de ces membres ainsi le vote se fera à main levée - **DECIDE** de créer 5 commissions municipales à savoir :

- 1- Finances, développement économique, foire et marché
- 2- Affaires sociales, CCAS, périscolaires, écoles, petite enfance, jeunesse, logement
- 3-Travaux, voirie, urbanisme, gestion des réseaux, études projets
- 4- Environnement sécurité, sureté, prévention des risques
- 5- Communication, cérémonies, vie associative, sports, festivités, qualités de vie, affaires culturelles patrimoine, tourisme

Considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal,

ARRETE la composition de chaque commission et désigne les membres comme suit :

COMMISSION	Président	MEMBRES
1-Finances, développement économique, foire et marché	Laurent Torgue	Pierre-Yves Boudin - Caroline Delbrayelle- Marie Cécile Cros- Alex Ageron- Fernando Do Nascimento - Jean-Claude Cicilien
2-Affaires sociales, CCAS, périscolaires, écoles, petite enfance, jeunesse, logement	Laurent Torgue	Florence Crosignani Ravinet - Véronique Rosier - Christine Vincent - Catherine Constantin - Fernando Do Nascimento Sandrine Crégut - Mourier,
3-Travaux, voirie, urbanisme, gestion des réseaux, études projets	Laurent Torgue	Pierre-Yves Boudin - Alex Ageron- Pierre Barjon - Caroline Delbrayelle - Pascal Borgne - Jean-Claude Cicilien

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 MARS 2026

4-Environnement sécurité, sureté, prévention des risques	Laurent Torgue	Pierre Barjon - Pierre-Yves Boudin - Alex Ageron - Catherine Constantin - Florence Crosignani Ravinet - Jean-Michel Chérrack
5-Communication, cérémonies, vie associative, sports, festivités, qualités de vie, affaires culturelles patrimoine, tourisme	Laurent Torgue	Catherine Constantin - Alex Ageron- Pascal Borgne- Christine Vincent- Fernando Do Nascimento - Jean-Claude Cicilien

Monsieur le Maire indique que, si la commune souhaite associer des personnes extérieures aux commissions, la création d'un comité consultatif serait nécessaire. Ceci pourrait notamment être envisagé pour la commission des affaires culturelles.

D/2026/19 CCAS : désignation des membres élus

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) présidé par le maire est fixé par le conseil municipal,

Il comprend un nombre égal de membre élus que de membres nommés par le maire (personne n'appartenant pas au conseil municipal et mentionnée à l'article 4eme alinéa de l'article L136-6 du code de l'action social)

Monsieur le maire propose de fixer le nombre de membre du CCAS

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

DECIDE de fixer, outre le maire président, à 12 le nombre de membres du CCAS soit 6 membres élus et 6 membres nommés par le maire

D/2026/20 CCAS : Elections des membres du conseil municipal

Monsieur le maire rappelle au conseil sa délibération fixant à 12, outre le maire président, le nombre de membres du conseil d'administration soit 6 membres élus et 6 nommés par le maire.

Monsieur le maire rappelle que le membres élus sont désignés par vote à bulletin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public et au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste. Monsieur le maire propose la liste suivante :

- Catherine Constantin - Pascal Borgne -Florence Crosignani-Ravinet - Véronique Rosier- Jean-Michel Chérrack - Sandrine Crégut-Mourier

Aucune autre liste ou candidature n'a été déposée, monsieur le maire propose de passer au vote :
Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

DECIDE de déroger au vote à bulletin secret, le vote se fera à main levée **DESIGNE** en tant que membres élus du conseil d'administration du CCAS

- Catherine Constantin - Pascal Borgne -Florence Crosignani-Ravinet - Véronique Rosier- Jean-Michel Chérrack - Sandrine Crégut-Mourier

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 MARS 2026

D/2026/21 SIEJ (syndicat intercommunal enfance et jeunesse) : désignation des délégués

Monsieur le maire rappelle au conseil l'adhésion de la commune au SIEJ (syndicat intercommunal enfance et jeunesse) Il explique qu'il y a lieu de procéder à la désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants afin de représenter la commune au sein du SIEJ.

Le conseil municipal,

- Vu l'élection du 15 mars 2026
- Vu le code du CGCT
- Vu l'adhésion de la commune au SIEJ
- Vu les statuts du SIEJ

Après avoir délibéré à l'unanimité des présents : **DESIGNE :**

Délégués titulaires : Florence Crosignani Ravinet Catherine Constantin

Délégués suppléants : Fernando Do Nascimento - Christine Vincent

D/2026/22 TE07 : Désignation des délégués de la commune participant au collège d'arrondissement en vue de l'élection des représentants au comité syndical du Territoire d'Energie Ardèche

Monsieur le maire rappelle au conseil l'adhésion de la commune au TE07, Il explique qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant afin de représenter la commune au comité syndical par tranche révolue de 5000 habitants ;

Le conseil municipal,

- Vu l'élection du 15 mars 2026
- Vu le code du CGCT
- Vu l'adhésion de la commune au TE07
- Vu les statuts du TE07 adoptés par délibération du comité syndical en date du 19 mai 2025
- Considérant l'article 6-1-3 desdits statuts

Après avoir délibéré à l'unanimité des présents **DESIGNE**

Délégué titulaire : Pierre-Yves Boudin –

Délégué suppléant : Alex Ageron

D/2026/23 : SDEA (syndicat de développement, d'équipement et d'aménagement) : désignation des délégués :

Monsieur le maire rappelle au conseil l'adhésion de la commune au SDEA (syndicat de développement, d'équipement et d'aménagement). Il explique qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant afin de représenter la commune au sein du SDEA :

Le conseil municipal,

- Vu l'élection du 15 mars 2026
- Vu le code du CGCT
- Vu l'adhésion de la commune au SDEA
- Vu les statuts du SDEA

Après avoir délibéré à l'unanimité des présents **DESIGNE**

Délégué titulaire : Pierre-Yves Boudin - **Délégué suppléant :** Alex Ageron

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 MARS 2026

D/2024/24 : CEN Isère – Antenne Platière (Conservatoire d'Espace Naturel ISERE- Antenne Platière) désignation des délégués.

Monsieur le maire rappelle au conseil l'adhésion de la commune au CEN Isère (conservatoire d'Espace naturel ISERE- antenne Platière). Il explique qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'1 délégué titulaire et d'1 délégué suppléant afin de représenter la commune au sein du **CEN Isère**

Le conseil municipal,

- Vu l'élection du 15 mars 2026
- Vu le code du CGCT
- Vu l'adhésion de la commune au CEN Isère
- Vu les statuts du CEN Isère
-

Après avoir délibéré à l'unanimité des présents **DESIGNE :**

Délégué titulaire : Fernando Do Nascimento - **Délégué suppléant :** Pascal Borgne

D/2026/25 Syndicat des eaux ANNONAY SERRIERES : désignation des délégués

Monsieur le maire rappelle au conseil l'adhésion de la commune au syndicat des eaux Annonay Serrières). Il explique qu'il y a lieu de procéder à la désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants afin de représenter la commune au sein du syndicat des eaux Annonay Serrières.

Le conseil municipal

- Vu l'élection du 15 mars 2026
- Vu le code du CGCT
- Vu l'adhésion de la commune au syndicat des eaux Annonay Serrières
- Vu les statuts du syndicat des eaux Annonay Serrières

Après avoir délibéré à l'unanimité des présents : **DESIGNE**

Délégués titulaires : Laurent Torgue – Pierre-Yves Boudin

Délégués suppléants : Alex Ageron – Catherine Constantin

SIVU Serrières / Sablons seront désignés lors de la prochaine réunion du conseil – A voir avec les élus de Sablons la possibilité d'une présidence en alternance ;

Questions diverses :

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Jean-Claude Cicilien qui souhaite faire une déclaration – Cette déclaration est annexée au présent procès-verbal -
Suite à cette déclaration :

Intervention de monsieur Ageron sur l'aménagement du quai sud.

Il souligne que Monsieur Cicilien, bien qu'affirmant ne pas être opposer à l'aménagement du quai sud, a pourtant mené une fronde contre ce projet. Des pétitions et courriers ont été adressés à plusieurs collectivités ainsi qu'à la Préfecture,

Intervention de monsieur Boudin :

Il se déclare favorable à tourner la page et à avancer, mais il aurait apprécié que Monsieur Cicilien reconnaisse la qualité de cette réalisation pour la commune et son attractivité.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 MARS 2026

Intervention de monsieur le maire :

Concernant les élections du 15 mars, il rappelle la déclaration de monsieur Cicilien, selon laquelle les bulletins de vote présentaient une irrégularité : l'absence de mention de la nationalité d'un candidat ressortissant d'un État membre de l'Union européenne. Cette omission pourrait justifier l'annulation du scrutin municipal. Monsieur le Maire s'étonne : « *Pourquoi ne pas être aller au bout de sa démarche en déposant un recours ?* »

Concernant le projet du quai sud : les élus ont pris leurs responsabilités et peuvent être fiers d'avoir fait aboutir ce beau projet.

Après ces échanges sur ces différents points, monsieur le maire prend acte de la volonté de M. Cicilien de s'investir de manière constructive. La priorité des élus sera d'assurer la réussite des actions et projets futurs, dans l'intérêt de la commune et ses habitants.

La prochaine réunion sera fixée au plus tard le 30 avril pour le vote du budget ;

La séance est levée à 19 h 50



Déclaration de Jean-Claude Cicilien
Conseiller municipal
Séance du Conseil municipal du lundi 30 mars 2026 – Mairie de Serrières

« Ensemble, Osons pour Serrières » se retrouve aujourd'hui dans l'opposition, ou parmi les conseillers minoritaires ; je vous laisse le soin de choisir la manière dont vous souhaitez nous qualifier.

Nous avons obtenu un peu plus de 42 % des suffrages lors du scrutin du 15 mars dernier. Nous constatons toutefois que la répartition des sièges ne reflète pas fidèlement ce résultat, puisque nous ne disposons que de trois sièges sur quinze au conseil municipal, soit 20 %. Cette situation est valable pour de très nombreux conseils municipaux. Ainsi le veut la loi et nous la respectons.

Néanmoins, je pense qu'un ajustement de cette répartition mériterait d'être envisagé, au nom même de la démocratie, et je ne manquerai pas d'interpeller notre député, Vincent Trébuchet, à ce sujet.

Notre engagement au sein de ce conseil municipal s'inscrit pleinement dans un esprit démocratique. Nous souhaitons nous investir de manière constructive, en privilégiant la participation, l'échange, l'écoute, la sincérité, la communication, la transparence et le respect, sans aucune animosité ni esprit de revanche.

Les programmes des listes « Ensemble, Osons pour Serrières » et « Continuons d'agir ensemble », votre liste, Monsieur le Maire, sont relativement proches. En conséquence, nous ne serons pas systématiquement dans une opposition de principe ; nous pourrions également soutenir, et nous soutiendrons, par des votes positifs, les propositions issues des différentes commissions.

Mercredi dernier, vous nous avez fait parvenir un courriel concernant la constitution et la répartition des commissions. Nous vous remercions pour la place que vous nous accordez au sein de ces commissions, et dans lesquelles nous serons effectivement présents, où du moins pour celles dont la composition sera validée aujourd'hui.

Nous espérons également que certaines propositions que nous avons portées, et qui ne figurent pas dans votre programme, seront étudiées. Plus largement, nous avons besoin de visibilité, de clarté et d'anticipation dans l'action municipale.

Je terminerai mon intervention en abordant deux points sur lesquels je souhaite que l'ensemble des membres de ce conseil municipal soit informé.

Tout d'abord, un rappel concernant l'aménagement du quai sud. À titre personnel, je n'étais pas opposé à ce réaménagement. En revanche, je regrette la manière dont il a été mené, sans véritable concertation ni partage d'idées avec la population. Pour un projet d'une telle importance, il aurait été pertinent d'associer davantage les habitants de la commune. Mais cela appartient désormais au passé ; tournons-nous plutôt vers l'avenir !

Enfin, dernier point : les élections du dimanche 15 mars, sujet, Monsieur le Maire, que nous avons évoqué également ensemble le vendredi 20 mars.

Notre liste a constaté que les bulletins de vote de « Continuons d'agir ensemble », mis à disposition des électeurs, n'étaient pas conformes. En effet, ces bulletins ne mentionnaient pas la nationalité d'un candidat ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France.

Or, la circulaire NTP2600020C⁽¹⁾ du 12 janvier 2026, dont vous avez été destinataire, est sans ambiguïté à ce sujet :

Sont ainsi nuls et n'entrent pas en compte dans le résultat du dépouillement :

...

3. Les bulletins imprimés ne comportant pas, en regard du nom d'un candidat ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France, l'indication de sa nationalité.

...

Après consultation de mes colistiers, j'ai décidé, par respect envers les électeurs, de ne pas engager de recours auprès du tribunal administratif, même si certains y étaient favorables. Un recours aurait eu pour conséquence l'élection des quinze candidats de notre liste, avec 100 % des suffrages exprimés. Des situations similaires se sont produites dans l'Hexagone lors de ces élections municipales.

Je ne souhaite pas que ce choix soit interprété comme un signe de faiblesse, mais bien comme une décision responsable.

Permettez-moi enfin d'espérer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de « Continuons d'agir ensemble », que nous n'aurons pas à regretter cette décision. Encore une fois, cela appartient au passé ; tournons-nous plutôt vers l'avenir !

Je profite de cet instant pour remercier très chaleureusement et publiquement l'ensemble de mon équipe pour le travail accompli durant ces neuf mois de campagne.

Je demande que cette déclaration soit annexée au procès-verbal de cette séance du conseil municipal.

Je vous remercie de votre attention.

Jean-Claude Cicilien

Tête de liste « Ensemble, Osons pour Serrières »

(1) : Extrait de la circulaire NTP2600020C du 12 janvier 2026 (page 20)

4.3.2. Dans les communes de 1 000 habitants et plus

Les règles de validité des bulletins de vote résultent des articles L. 65, L. 66, L.O. 247-1, L. 268, L. 269, R. 66-2 et R. 117-4. Sont ainsi nuls et n'entrent pas en compte dans le résultat du dépouillement :

1. Les bulletins qui ne comportent pas le titre de la liste tel qu'il a été enregistré ni les nom et prénom de chaque candidat ;
2. Les bulletins qui comportent une modification dans l'ordre de présentation des candidats, une adjonction de noms ou une suppression de noms par rapport à la déclaration de candidature ;
3. Les bulletins imprimés ne comportant pas, en regard du nom d'un candidat ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France, l'indication de sa nationalité ;
4. Les bulletins établis au nom d'une liste qui n'a pas été régulièrement enregistrée ;

